

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection 1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.

*de France. 2 ou
causes deffidites, généralement
mais spécialement contre luy on
peut proposer celles qui enluy-
ment. Qu'il est maître de celui
qui a impetré qu'il fust delegue,
ex. de officio deleg. c. causam que de
fo. compe. c. ex. transmissio. Qu'il a
pour luy estre delegue si de pro-
ex. que omnia, ne qui in sua caus. iud.
l. iiii. Qu'il est constitué en aucu-
ne dignité, ou en l'Eglise Catho-
dralle, ou College honorable.
ex. de referre. c. profecti (quem hodie
non recipimus) ff. de iudi. l. i. Qu'il ne
peut cognoistre apres la mort de
son predecesseur, auquel on
proprie nom a esté escript de man-
de esprellement. extra de officio des-
legat capitulo quoniam. Qu'il a fait
son office, en ayant prononcé
bien, ou mal, extra de sequelas
possi. capite primo. Que la iuridi-*

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

LangueFrançais

SourceGent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format)8°

CouvertureParis

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-214.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.13 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#)Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024